

AFFAIRE No 40

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD DE L'ERBTP
POUR LES MARCHES DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
ET DES 45 LTS "LES GRENADINES"

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Entreprise Réunionnaise de Bâtiment et Travaux Publics (ERBTP) vient de terminer les travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours (lot no 2 : gros oeuvre et revêtements durs), de coordination et de construction des 45 LTS "Les Grenadines" (tous corps d'Etat) avec respectivement des retards de cinquante-huit jours et de soixante-quatorze jours par rapport aux délais contractuels.

Pour le Centre d'Incendie et de Secours, le montant des pénalités de retard appliqué est de 196 529,60 F.

Le montant du marché est de 10 165 324,08 F avec un délai initial de quinze mois, prolongé d'un mois et trois semaines par avenant -pour tenir compte des travaux supplémentaires d'adaptation au sol et des arrêts partiels des travaux pour des modifications du projet-.

Pour la construction des 45 LTS "Les Grenadines", le montant des pénalités de retard appliqué est de 186 397,57 F.

Le montant du marché correspondant est de 7 556 658,37 F pour un délai de onze mois.

Le montant total des pénalités de retard appliquées à cette entreprise pour les deux chantiers et sur la même période avril-mai 1988 s'élève à 382 927,17 F.

L'ERBTP sollicite une remise de ces pénalités de retard.

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- * la remise des pénalités de retard se rapportant à la construction du Centre d'Incendie et de Secours,
- * le maintien des pénalités de retard relatives à la construction des 45 LTS "Les Grenadines" -à savoir : 186 397,57 F-.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

